

5058  
RECOMMANDÉ

Sept-Iles, le 14 avril 1987

27651

Monsieur Jacques Duval  
Compagnie minière Québec Cartier  
Route 138  
Port-Cartier (Québec)  
G5B 2H3

342

DQ9.2

Projet d'aménagement de nouveaux bassins  
d'eau de procédé et de sédimentation à la mine  
de Mont-Wright à Fermont

6211-01-035

Objet: Certificat de conformité pour l'établissement  
d'un lieu d'élimination des déchets solides

Monsieur,

A la suite de la demande que vous nous avez soumise le 8 décembre 1986 au nom de la compagnie minière Québec Cartier, conformément à l'article 54 de la Loi sur la qualité de l'environnement (1972, chapitre 49), le soussigné atteste que le projet d'établir un lieu de dépôt en tranchée des déchets solides dans le territoire du Mont Wright est conforme aux normes prévues par le Règlement relatif à la gestion des déchets solides.

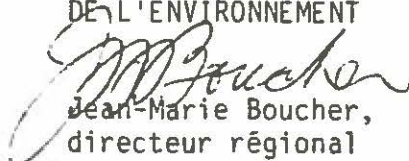
Ce projet consiste à éliminer les déchets solides de la compagnie minière Québec Cartier du Mont Wright et ainsi que ceux provenant de la ville de Fermont dans une tranchée, en les recouvrant une fois par semaine durant les mois de juin, juillet, août et septembre et ce, sur un terrain de 120 000 mètres carrés, situé sur le nouveau site minier de la compagnie dans le canton Normanville dans les limites de la municipalité de Fermont.

Le tout conformément aux renseignements fournis dans les lettres du 8 décembre 1986, du 2 mars et du 13 mars 1987 ainsi que sur le plan de localisation E21-26-64C no 3 révisé le 8 décembre 1986.

Ledit projet peut donc être mis en oeuvre dès maintenant sous réserve de tout autre autorisation ou approbation requise par quelque loi ou règlement, le cas échéant. Il doit être réalisé suivant les renseignements fournis en vue d'obtenir le présent certificat.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

POUR LE SOUS-MINISTRE  
DE L'ENVIRONNEMENT

  
Jean-Marie Boucher,  
directeur régional

JMB/GL/fg

c.c. Ville de Fermont

818, boul. Laure  
1er étage, bureau 101  
Sept-Iles G4R 1Y8